

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024

Date de réception de l'AR: 19/11/2024

032-243200607-DE_2024_044-DE

A G E D I

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Délibération N° DE 2024 044

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	32	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE SAINT PAUL DE BAISE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne

Représentés : MIMALÉ Gérard représenté par CAZE Mauricette, THIEUX LOUIT Véronique représentée par DESENLIS Benoît, BROSSARD Sandrine représentée par DAUGÉ Jean-François, MENAL Pierrette représentée par COSTES Jean-Charles, BRANA Véronique représentée par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William, LASPORTES Bernard, BRAZZALOTTO Christine, ANTONELLO Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ANDRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de VIC-FEZENSAC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 , R104-33 à R104-37 ;

DE_2024_044

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de VIC-FEZENSAC ;

Vu le motif de la modification simplifiée mise en œuvre en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée au Conseil Communautaire du 12/06/2024 est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme sans évaluation environnementale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public aux services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé aux services techniques municipaux. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être également envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-vicfezensac.fr.

- Conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté.
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publication :
 - un recours gracieux adressé auprès de la Présidente ;
 - un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey - 64000 PAU). Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Philippe ANDRIEU
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 19/11/2024

Date de reception de l'AR: 19/11/2024

032-243200607-DE_2024_044-DE

A G E D I

Publié le 19/11/24
Transmis à la Préfecture le 19/11/24

